|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 29 au Document 36-F | |
|  | | 23 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des États arabes | | | |
| PROJET DE NOUvelle résolution [ARB-SDT] – Renforcement des activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution contient une proposition de nouvelle Résolution de l'AMNT intitulée "Renforcement des activités de normalisation relatives à la transformation numérique durable". | |
| **Contact:** | Basma Tawfik Autorité nationale de régulation des télécommunications Égypte | Courriel: [basmaa@tra.gov.eg](mailto:basmaa@tra.gov.eg) |

ADD ARB/36A29/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-SDT] (New Delhi, 2024)

Renforcement des activités de normalisation relatives   
à la transformation numérique durable

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

que le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, approuvé par la Conférence de plénipotentiaires en vertu de sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union qui favorise les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

reconnaissant

*a)* la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*b)* la Résolution 89 (Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "La transformation numérique au service du développement durable",

considérant

*a)* que la transformation numérique, qui s'appuie sur l'utilisation des technologies émergentes essentielles, sur la mise en œuvre de nouveaux services et de nouvelles applications et sur la promotion de la société de l'information, est le principal catalyseur permettant de progresser sur la voie du développement durable qui doit être pris en compte dans les travaux de l'UIT-T;

*b)* que pour les pays en développement, au tout début de la mise en œuvre de la transformation numérique, il est important de disposer de normes techniques et de lignes directrices, qui permettraient de mettre en œuvre la transformation numérique en temps voulu;

*c)* qu'il est nécessaire d'élaborer rapidement des normes internationales de haute qualité, fondées sur la demande, interopérables et non discriminatoires (Recommandations UIT-T) pour appuyer et faciliter les activités relatives à la transformation numérique durable, conformément aux principes de connectivité mondiale, d'ouverture, d'accessibilité économique, de fiabilité, d'interopérabilité et de sécurité, ces normes étant essentielles pour créer un climat de confiance propice aux investissements futurs dans la transformation numérique durable;

*d)* qu'il est en outre nécessaire d'élargir et de faciliter la coopération internationale entre organismes de normalisation internationaux et régionaux en ce qui concerne la transformation numérique durable, l'objectif étant d'éviter les chevauchements d'activités et de garantir une utilisation efficace des ressources,

considérant en outre

que les normes et recommandations techniques de l'UIT-T qui soutiennent et facilitent la transformation numérique contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la mise en œuvre des résultats du SMSI, sachant que les pays en développement pourraient considérablement bénéficier de l'application et de l'élaboration de normes techniques et de lignes directrices qui facilitent les activités liées à la transformation numérique,

notant

que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) a créé un Groupe du Rapporteur sur la transformation numérique durable (RG-DT) en juin 2023,

décide de charger le GCNT

de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et élargir les activités de normalisation qui appuient et facilitent la transformation numérique, notamment la poursuite des travaux du Groupe du Rapporteur sur la transformation numérique durable,

charge les commissions d'études de l'UIT-T, chacune dans le cadre de son mandat

*a)* d'élaborer des normes techniques, des lignes directrices et des bonnes pratiques qui aideront les membres, en particulier dans les pays en développement, à tirer parti des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes pour appuyer la transformation numérique;

*b)* de travailler en coordination et en collaboration avec d'autres groupes de l'UIT, ainsi qu'avec d'autres organismes de normalisation et institutions responsables au premier chef de l'élaboration de normes et du renforcement des capacités en matière de transformation numérique,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer aux études et à l'élaboration de normes techniques et de lignes directrices en matière de transformation numérique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_